

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

EM/NC

Objet: Fixation de tarifs 2022-2023 - Occupation Domaine Public

N° : DCM2022/115

PUBLIÉE LE : 20/09/2022

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le
ID : 055-215501222-20220919-22_115-DE

L'an deux mille vingt deux, le lundi 12 septembre 2022 à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 5 septembre 2022.

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GENART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Annette DÉBIT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Liliane BOUROTTE, Bruno MAUD'HEUX, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Céline ÉTIENNE.

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :

Madame :

Sylvie ZEIMET donne pouvoir à Martine JONVILLE

Messieurs :

Patrick BARREY donne pouvoir à Élise THIRIOT

Gérard LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Claude LAURENT donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Conseillers en exercice : Présents : 24 - Absent : 1 – Pouvoirs : 4 - Votants : 28

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que chaque année, il est invité à revoir les tarifs d'occupation du domaine public.

De plus, il convient d'adapter les tarifs du marché hebdomadaire, afin de conserver son attractivité et de fixer un prix pour le marché du mercredi, sur la place Charles de Gaulle de 16h30 à 19h00.

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoyant l'instauration d'une redevance obligatoire pour toute occupation du domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2125-3 du même code précise que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

Vu la délibération du lundi 11 avril 2022 N° 2022/068, fixant une augmentation tarifaire de 4 % au regard de l'inflation moyenne et de la forte hausse des dépenses d'énergie à prévoir.

Vu la note du 27 mai 2022, validée en Bureau Municipal en date du 30 mai 2022 concernant l'adaptation des tarifs du marché hebdomadaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la grille tarifaire ci-dessous (les tarifs sont calculés au 0,05€ le plus proche) :

1) Droit de place des animations foraines lors des foires de printemps et d'automne pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Coût du m ²	1,30 €	1,35 €
Minimum de perception par métier	23,10 €	24 €
Distributeur ou jeu dont la surface au sol n'excède pas 1 m ²	10,45 €	10,85 €
Coût du m ² au delà des 50 premiers m ²	0,70 €	0,70 €

2) Droit de place de la fête patronale pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Coût du m ²	2,45 €	2,55 €
Minimum de perception par métier	45,80 €	47,60 €
Distributeur ou jeu dont la surface au sol n'excède pas 1 m ²	24,45 €	25,40 €
Coût du m ² au delà des 50 premiers m ²	1,30 €	1,35 €
Forfait / forain Ramassage des déchets ménagers	12,70 €	13,20 €

3) Droit de place du marché hebdomadaire pour mise en œuvre au 1^{er} octobre 2022

	Tarifs 2021	Tarifs 2022 à compter du 1 ^{er} octobre 2023
Coût du mètre linéaire	1,40 €	1 €
Minimum de perception par encaissement	6,90 €	5 €
Branchement électrique	1,40 €	1,45€
Décembre – Janvier - Février coût en Ml – demi tarif	0,70 €	0,50 €
Minimum de perception par encaissement – demi tarif	3,50 €	2,50 €
Branchement électrique – demi tarif	0,70 €	0,70 €

4) Droit de place du marché du mercredi pour mise en œuvre au 1^{er} octobre 2022

	Tarifs 2022 à compter du 1 ^{er} octobre 2023
Coût du mètre linéaire	0,80 €
Minimum de perception par encaissement	4 €
Branchement électrique	1,45 €

5) Droit de place des cirques, théâtres, expositions de véhicules, emplacement de vente pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Cirques et théâtre	Petits établissements	42,15 €
	Établissements moyens	77,00 €
Exposition de véhicules (Montant par véhicule et par demi-journée)	8,75 €	9,10 €
Vente occasionnelle	20,35 €	21,15 €
Emplacement de vente (food truck) – Place Charles De Gaulle (tarif pour ½ journée occupée par semaine) – redevance annuelle payable par semestre	293,00 €	304,70 €

6) Droit de place emplacement vente occasionnelle de fleurs et outils et matériels de bricolage et jardinage pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Vente occasionnelle de fleurs (redevance par jour pour un droit de place)	50,00 €	52,00 €
Vente occasionnelle d'outils et matériels de bricolage et jardinage (redevance pour une demi journée)	50,00 €	52,00€

7) Redevance pour occupation du domaine communal en vertu d'une autorisation spéciale pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023

	Identité des redevables	Date de délibération	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Maintien d'un trottoir sur emplacement frappé d'alignement rue de Breuil	Mme OLERON Marine, 91 ter Bld Pontoise 95530 La Frette Sur Seine	30/01/1957	23,60 €	24,55 €

8) Redevance pour l'autorisation de stationnement des taxis pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Droit de stationnement par an et par véhicule (sur autorisation)	154,95 €	161,10 €

9) Droit de place branchement électrique forain place Charles De Gaulle pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Branchement électrique forain place Charles De Gaulle pour un week-end d'utilisation	146,55 €	152,40 €

10) Redevance d'occupation du domaine public pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Occupation des trottoirs au m ²	8,80€	9,15 €
Minimum de perception par encaissement (équivalent à 2m ²)	17,60 €	18,30 €

11) Redevance pour les terrasses de bars et restaurants pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
a) Tarifs extensions des terrasses de café au m ²	20,05 €	20,85 €
b) Terrasses fermées type Point Central	62,20 €	64,70 €

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Le Conseil municipal, décide :

- **DE VALIDER** la grille tarifaire ci-dessus (les tarifs sont calculés au 0,05€ le plus proche)

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification